URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urbaservice.fr

Commune de

REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION

DOCUMENT PROVISOIRE

ARRET
Vu pour être annexé à la délibération en date du :
28 MAI 2018

5e

REGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPLACEMENTS RESERVES -

Article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L. 151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L. 230-1 et suivants. »

Article L. 230-1 du Code de l'Urbanisme

« Les droits de délaissement prévus par les articles L. 152-2, L. 311-2 ou L. 424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité. »

COMMUNE DE REMY
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
-

Conformément aux articles L. 151-41 et L. 152-2 du Code de l'Urbanisme :

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
1	Elargissement d'emprise de la rue du Château	Commune	149 m²	Section C n°1293p, 1294p
2	Extension du cimetière	Commune	2 403 m²	Section ZX n°11p
3	Aménagement d'un parking aux abords du cimetière	Commune	2 175 m²	Section YA n°12, 13, 14
4	Entretien et aménagement des berges du ruisseau de la Payelle	Commune	4 021 m²	Section C n°1453p, 1452p, 1451p, 1450p, 1449p, 1448p, 1447p, 1446p, 1517p, 878p, 1034p, 877p, 1215p, 1216p, 870p, 1075p, 880p, 810p, 1468p, 1469p, 806p, 803p, 801p, 800p, 1745p, 1203p, 882p, 883p, 1823p, 1228p, 1580p, 1583p, 1582p, 1581p, 1836p, 1837p, 1838p, 783p, 781p, 1919p, 778p, 775p, 774p, 773p, 772p, 596p, 1928, 1927p, 594p, 593p, 592p, 591p, 1704p, 1730p, 587p, 585p, 584p, 583p, 582p, 1729p

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
5	Aménagement d'un chemin le long du ruisseau de la Payelle	Commune	1 691 m²	Section YA n°43
6	Extension du groupe scolaire	Commune	1 321 m²	Section C n°696p, 747p, 748p
7	Aménagements de sécurité en entrée d'agglomération	Commune	1 702 m²	Section ZS n°186, 149p, 6p
8	Aménagement d'un accès à la zone 2 AUh depuis l'extrémité de la rue de la Croix Saint-Denis	Commune	255 m²	Section ZI n°122
9	Aménagement de carrefour à l'intersection de la rue de Compiègne et du chemin rural n°16	Commune	896 m²	Section ZI n°17p
10	Aménagement d'une liaison douce (piétonne et cyclable) entre le boulevard de la Gare et la zone 1 AUp	Commune	3 757 m²	Section ZS n°140p, 148p, 144p, 146p
11	Aménagement de carrefour entre la RD 36, la rue de La Patinerie, et le « chemin de La Neuville-Roy à Compiègne »	Commune	804 m²	Section YC n°47, 53p Section ZK n°2p Section D n°150p, 151p, 152p, 153p, 154p, 155p, 158p

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
12	Elargissement d'emprise du « chemin de La Neuville-Roy à Compiègne »	Commune	11 612 m^2	Section YC n°55p, 1p, 2p, 3p, 4p, 5, 6p, 7p, 8p, 38p, 46p
13	Aménagement d'un fossé au sud du hameau de La Patinerie	Commune	1 409 m^2	Section ZL n°7p, 8p, 58p
14	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales à l'Est du hameau de La Patinerie	Commune	2 506 m^2	Section ZK n°23, 49
15	Aménagement d'une piste cyclable en bordure de la RD 36, et d'un espace de dégagement pour les cyclistes en lien avec une voie douce existante	Commune	879 m^2	Section YE n°31p, 32p, 33p, 34p

NB : L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie qu'une parcelle n'est concernée que partiellement, et non en totalité, par l'emplacement réservé.

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°1

Echelle : 1/1000e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

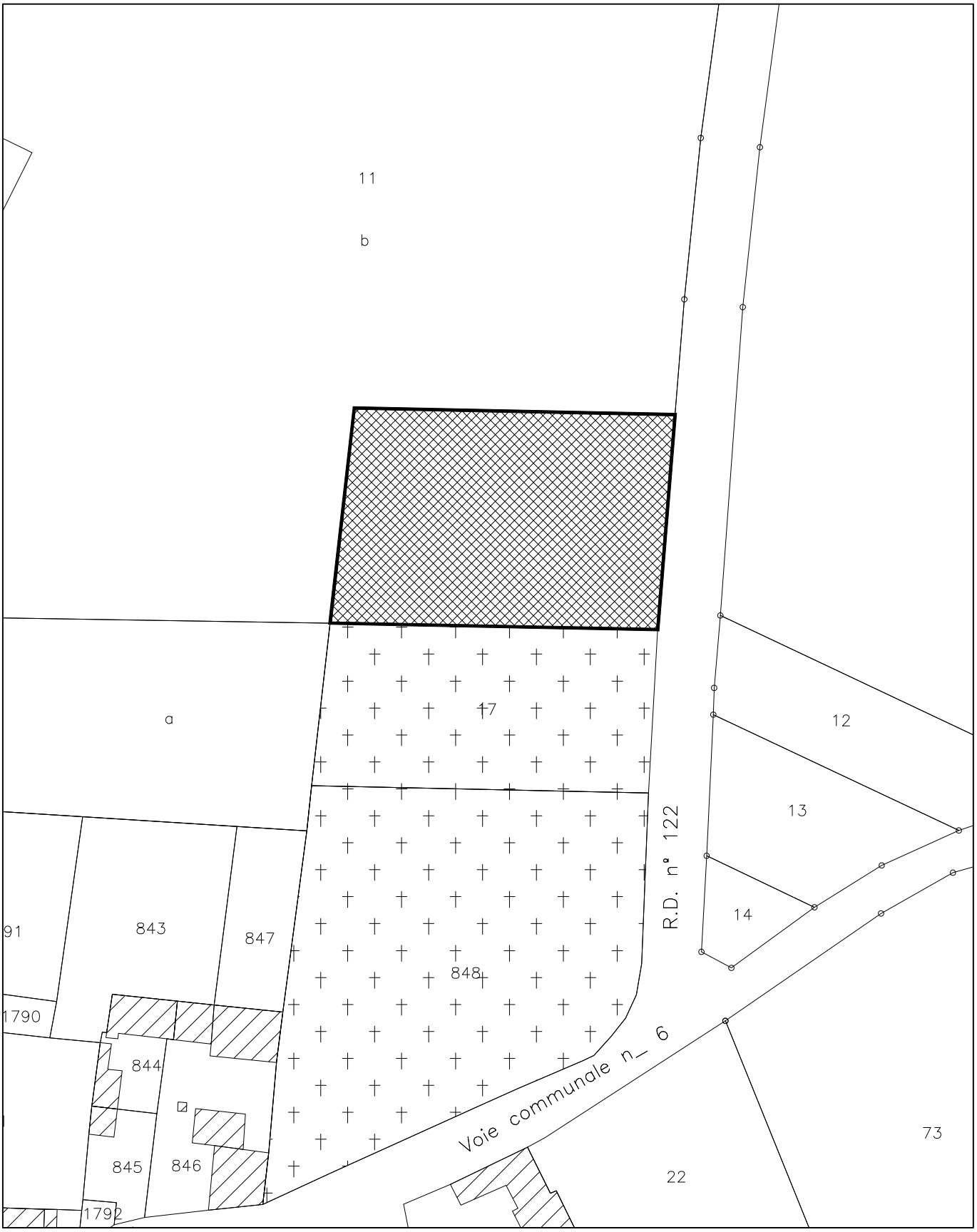

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e

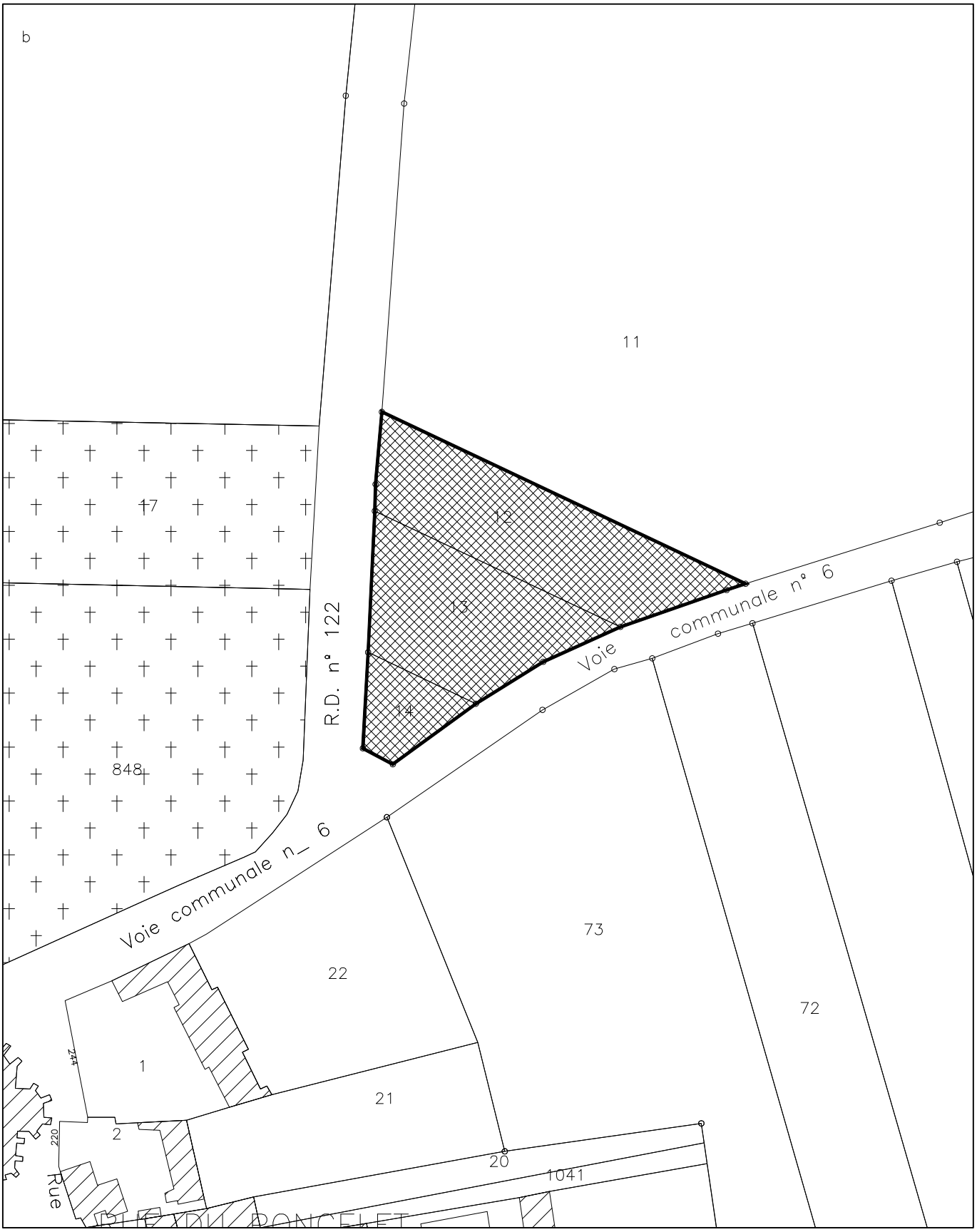

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4 Section A

Echelle : 1/2000e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4 Section B

Echelle : 1/2000e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/2000e

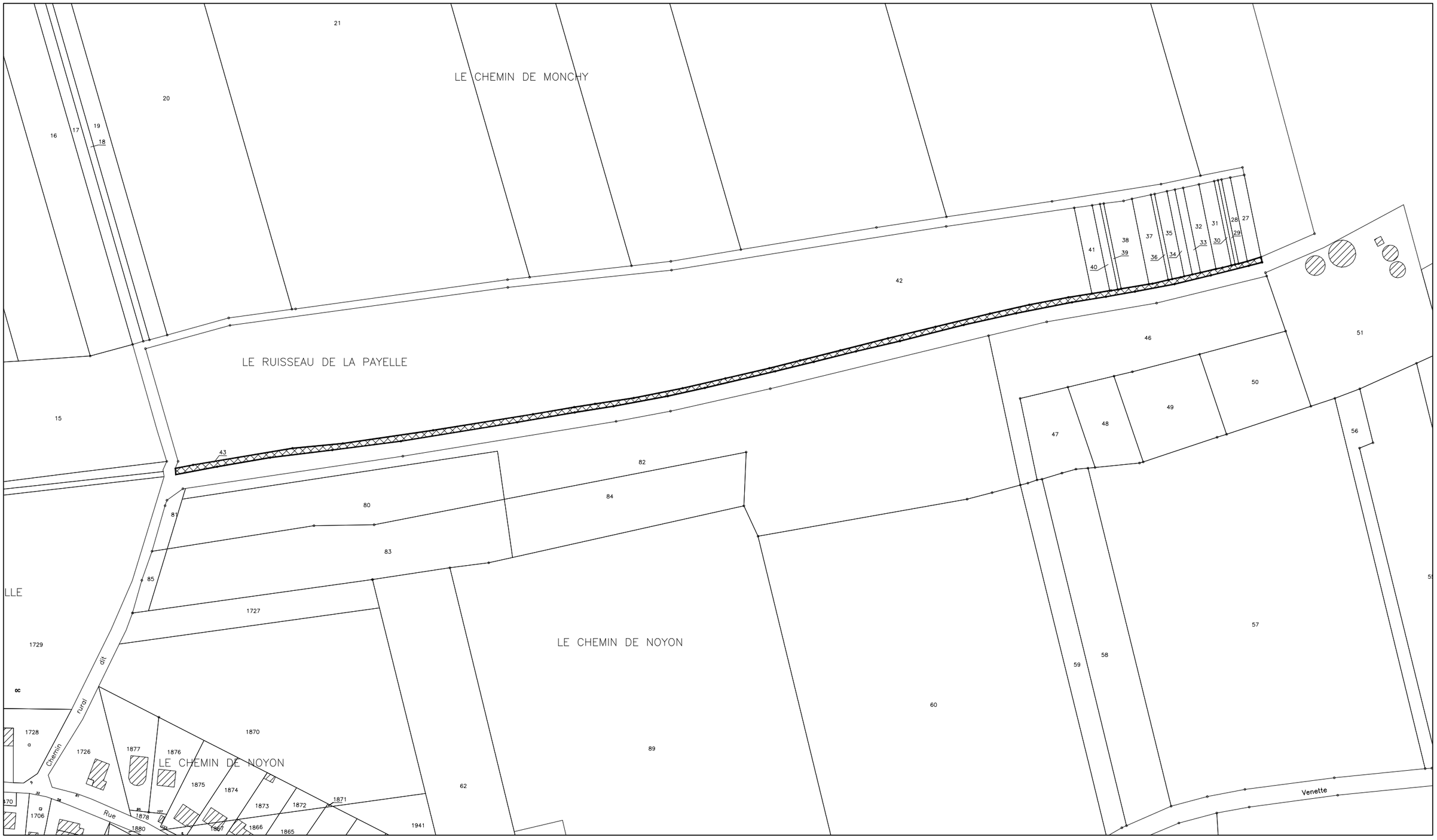

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1000e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1250e

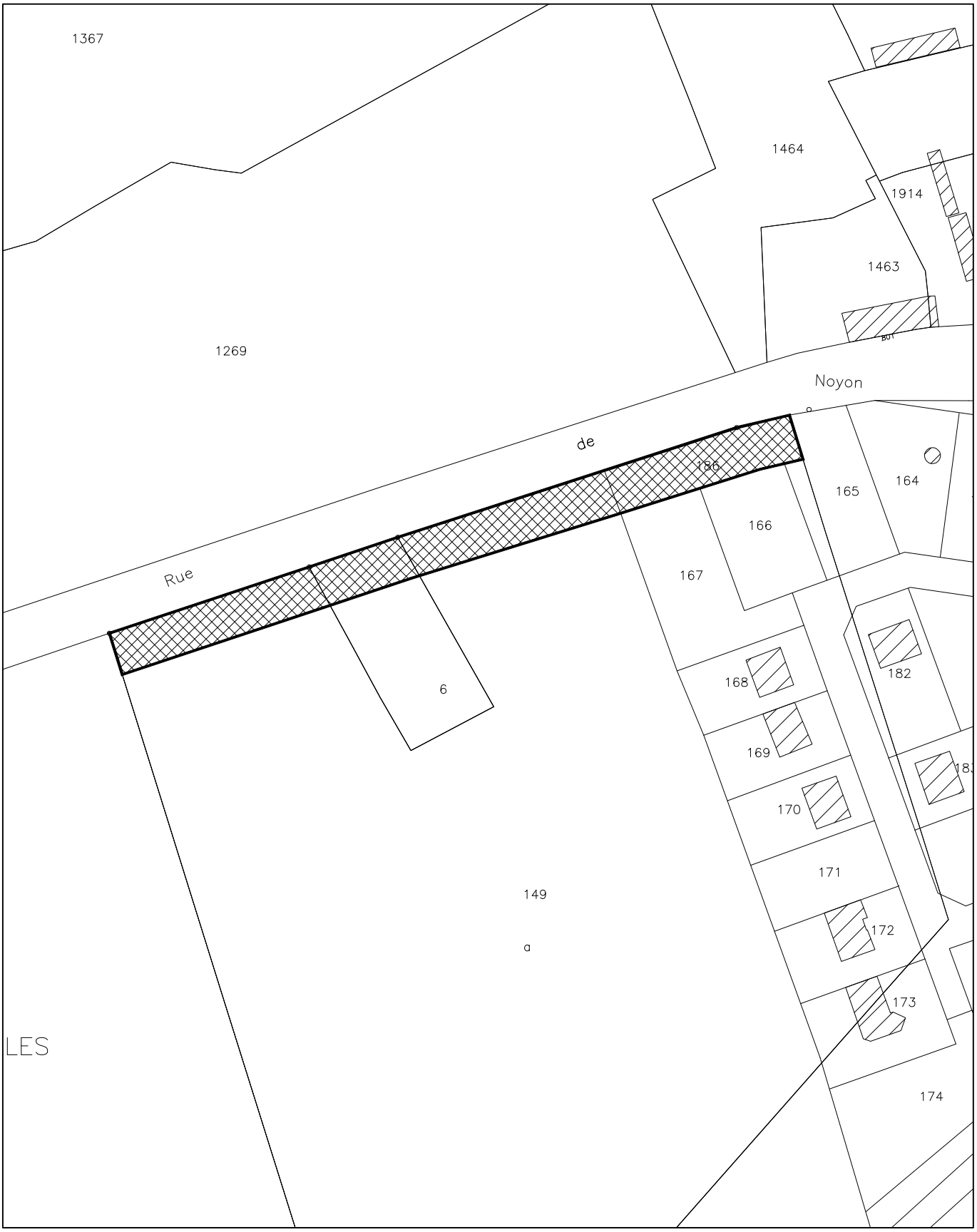

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/1000e

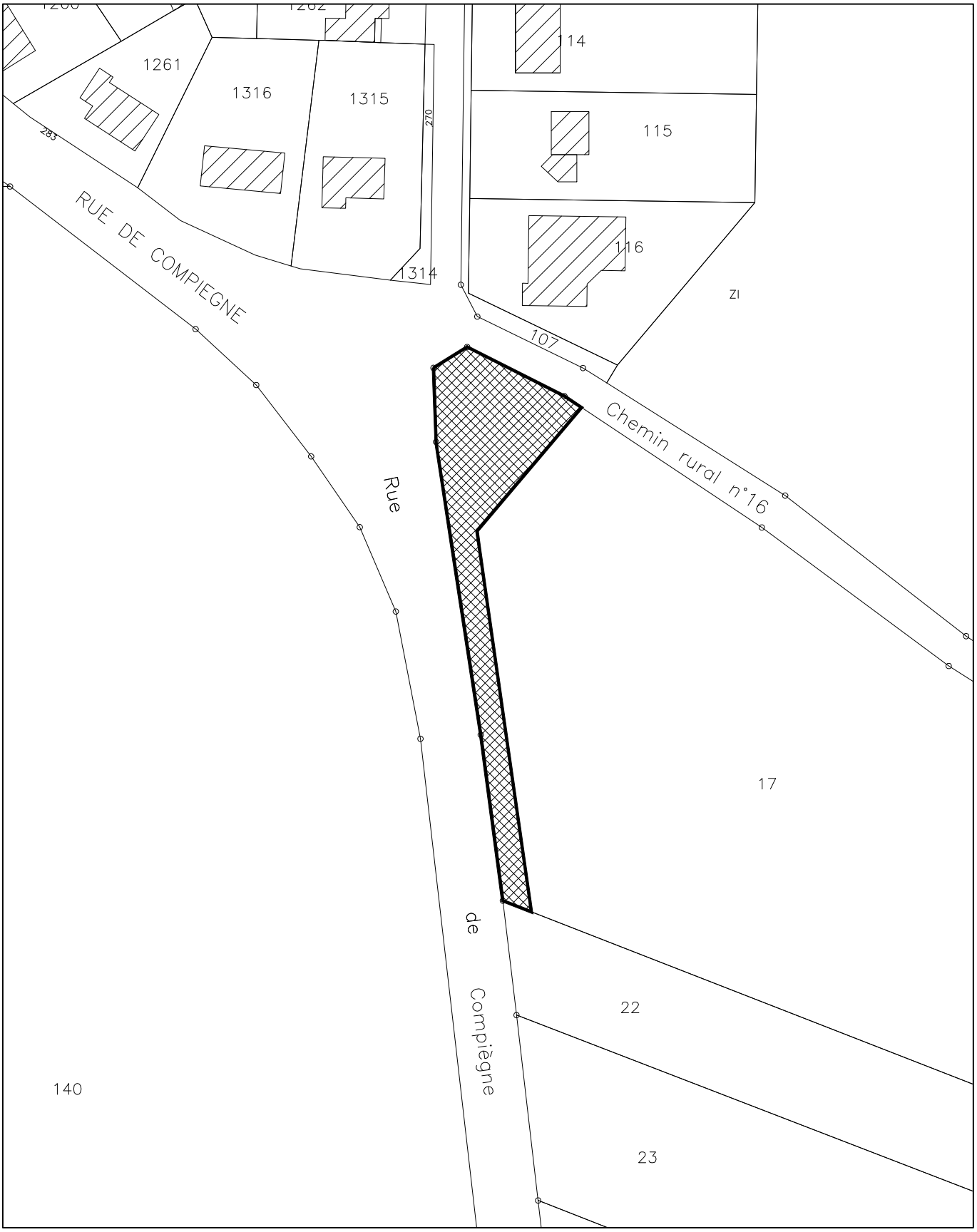

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1250e

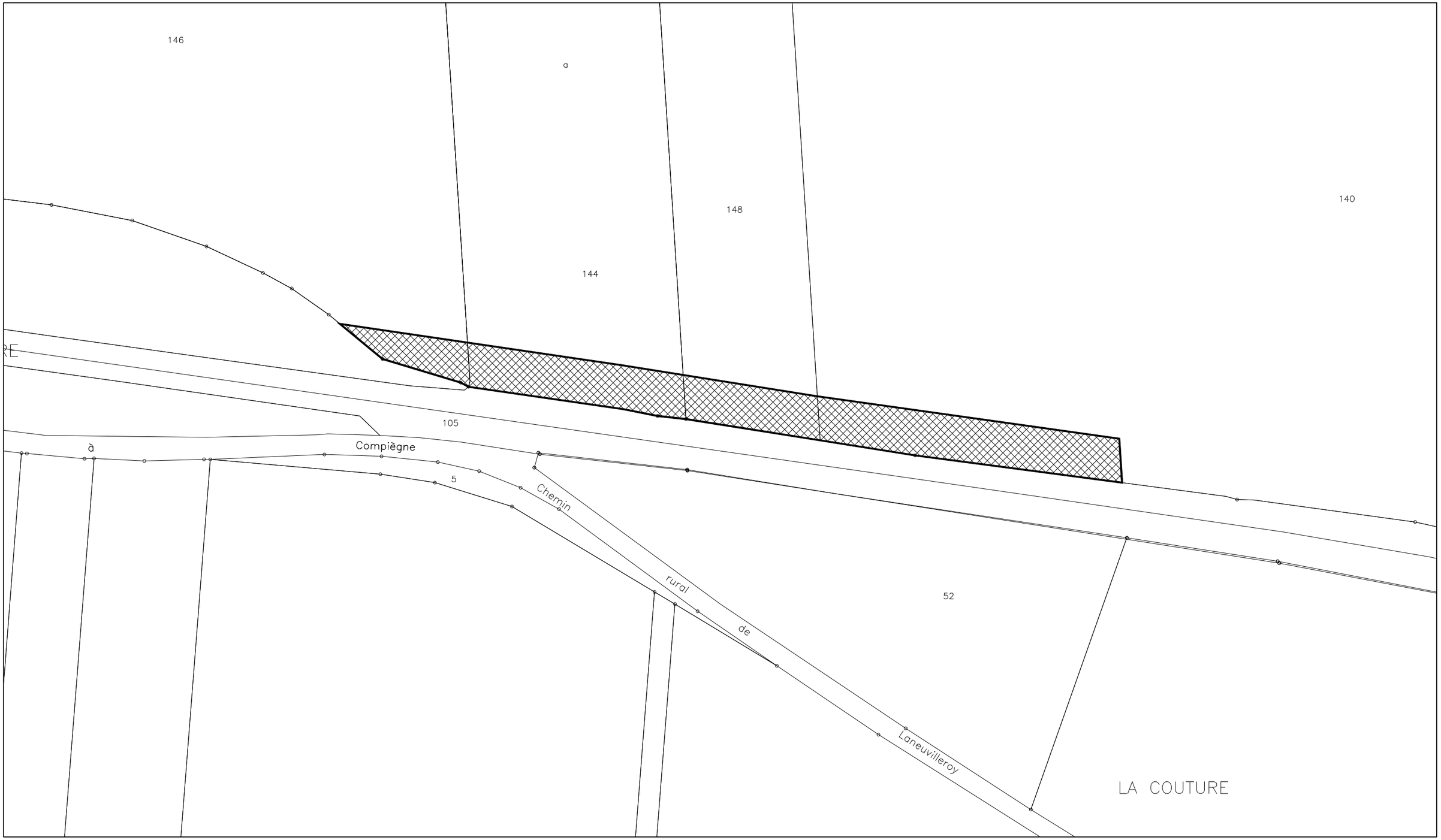

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°11

Echelle : 1/1000e

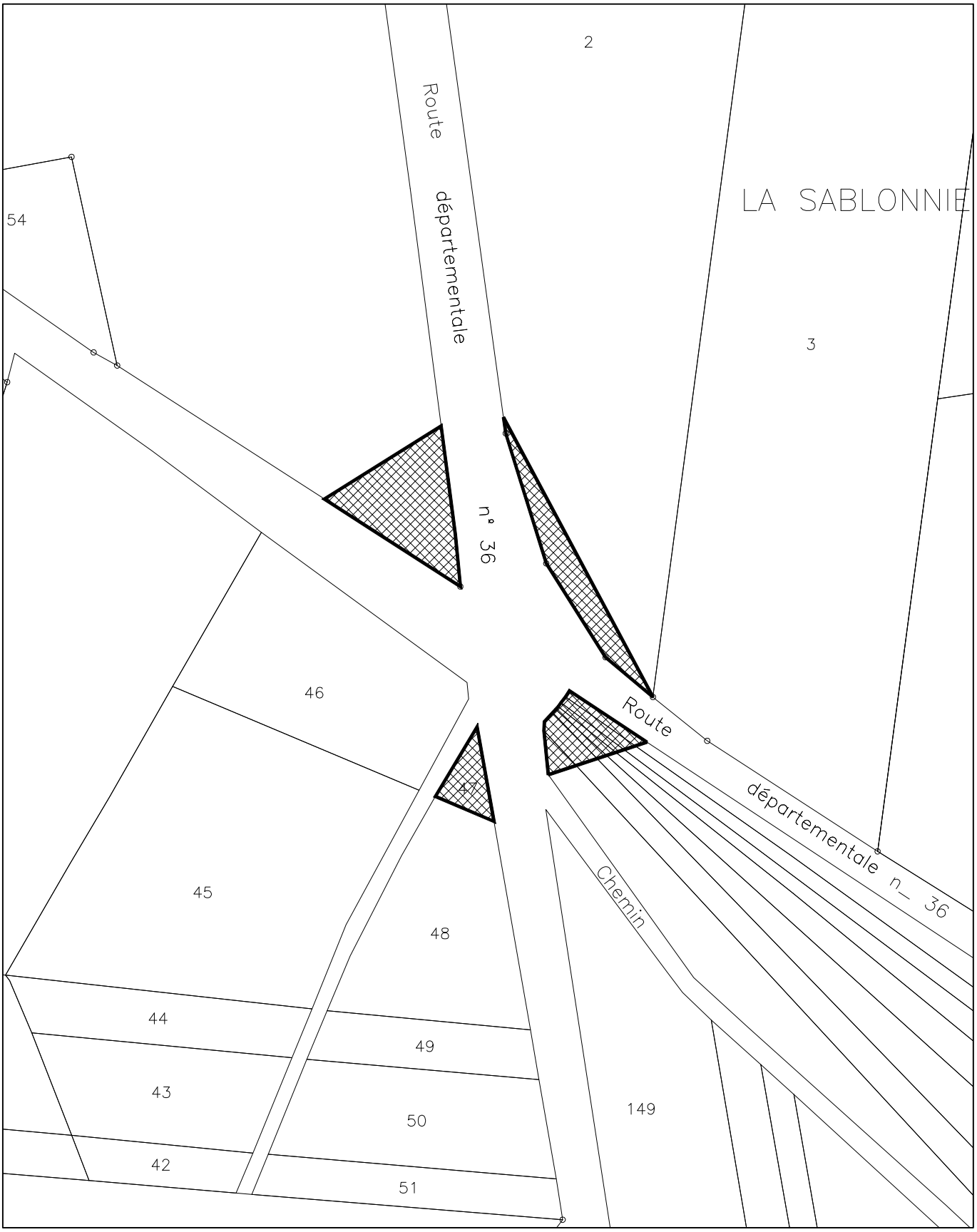

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°12 Section A

Echelle : 1/2000e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°12 Section B

Echelle : 1/2000e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°13

Echelle : 1/1250e

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°14

Echelle : 1/1250e

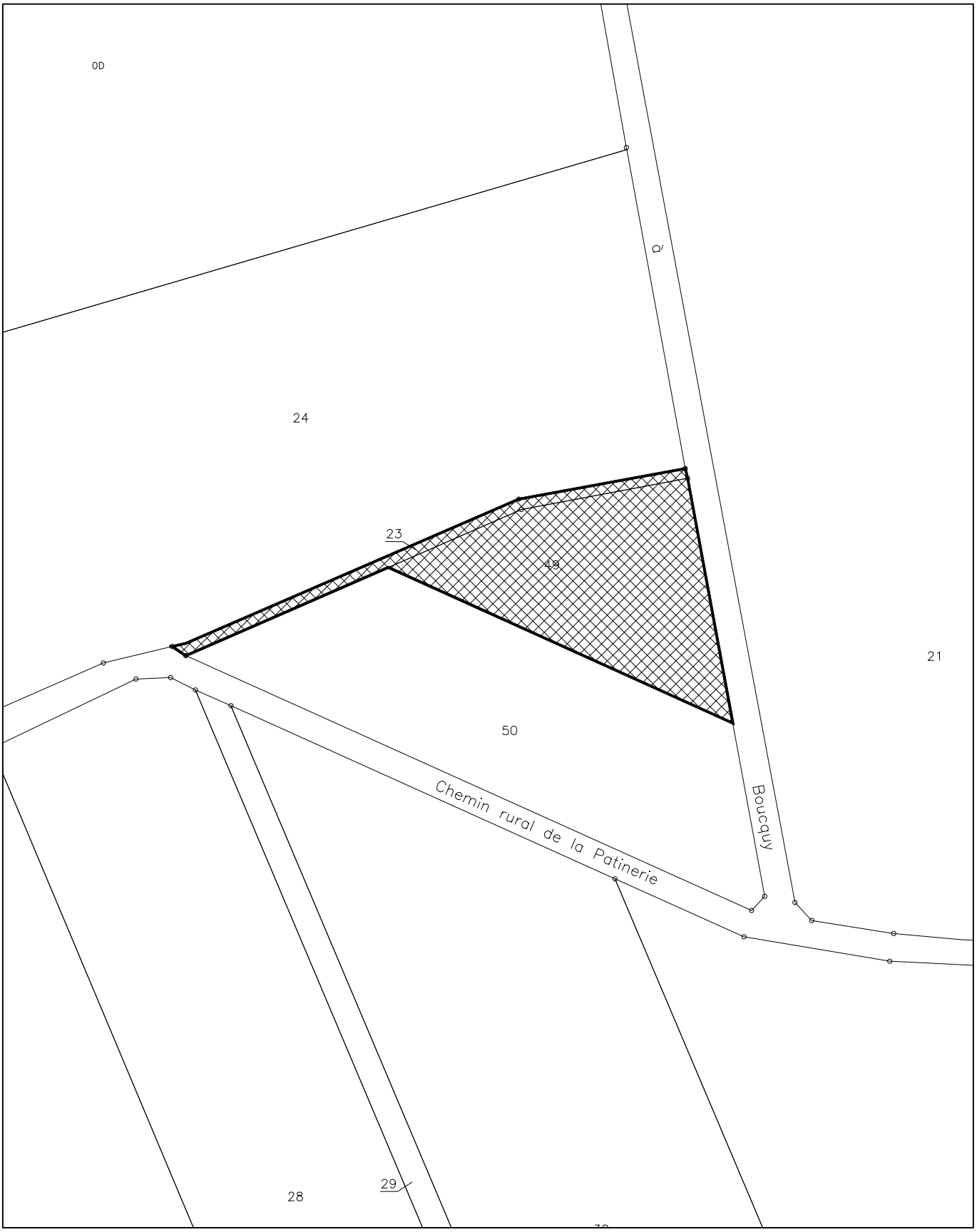

Commune de REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°15
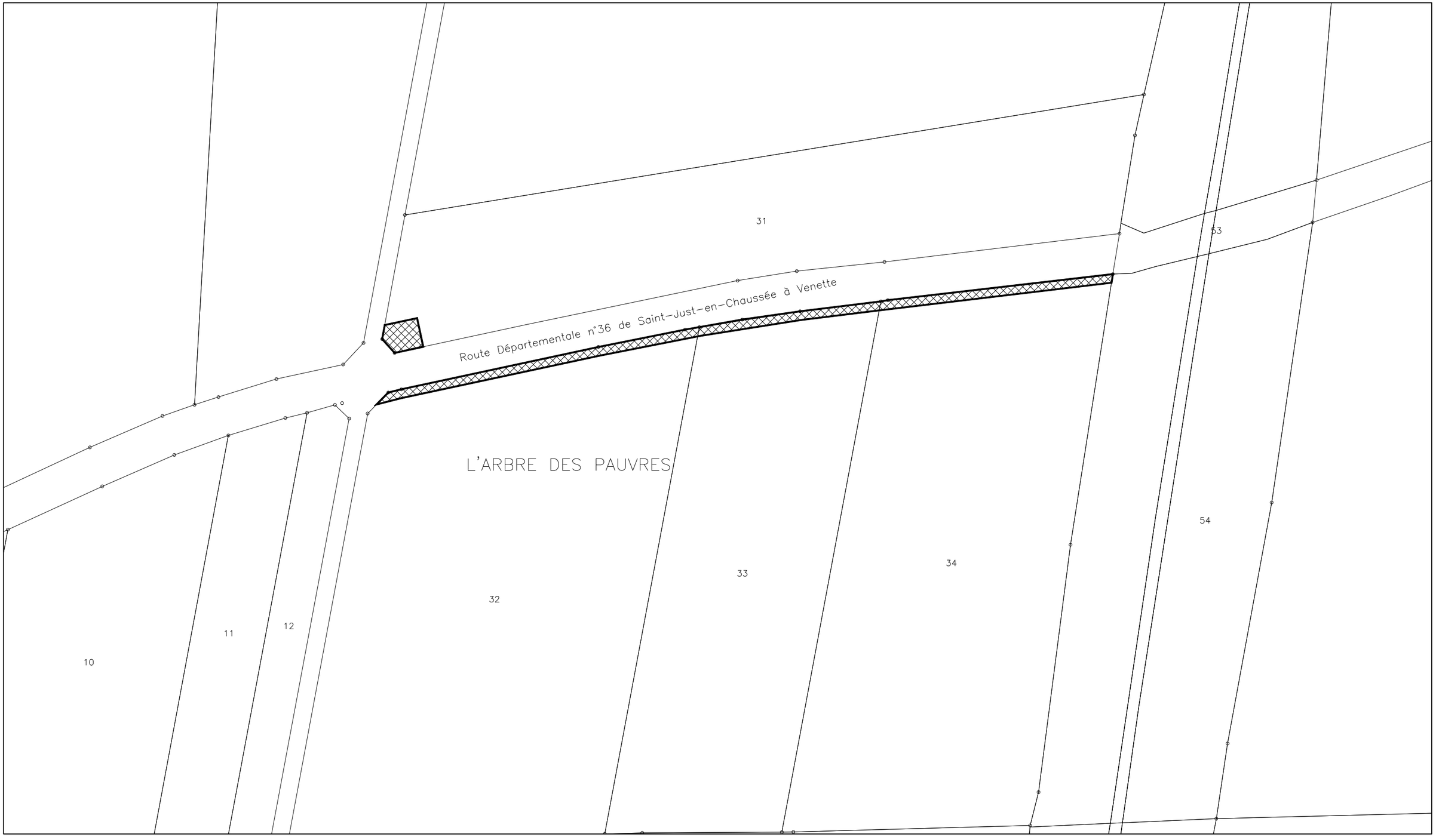
Echelle : 1/1250e